

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2022.T022**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **UTB** reçue le 27 Décembre 2021, chargée du remplacement de tubage à l'aide d'une nacelle pour le compte de la copropriété, **18 rue Notre-Dame à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Notre-Dame.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **UTB** est autorisée à la mise en place d'une nacelle au droit du **18 Rue Notre Dame** avec empiètement sur le trottoir au plus près de l'habitation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **5 places** (25 ml) au droit du **18 Rue Notre Dame**.

**Article 3** : La circulation devra être préservée rue Notre Dame. La circulation des piétons sera interdite au droit du 18 rue Notre-Dame. Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir d'en face.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 08 Février 2022 de 8h00 à 13h00**.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Janvier 2022

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.